

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
260^{EME} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
16 FEVRIER 2011

PSC/PR/COMM.(CCLX)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 260^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 260^{ème} réunion tenue le 16 février 2011, a adopté la décision qui suit sur la situation en Egypte :

Le Conseil :

1. **Prend note** de la communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité, ainsi que de celle du Représentant permanent de la République Arabe d'Egypte auprès de l'UA, sur la situation en Egypte ;
2. **Note** l'aspiration profonde du peuple égyptien, particulièrement sa jeunesse, au changement et à l'ouverture de l'espace politique en vue de pouvoir désigner, démocratiquement, des institutions véritablement représentatives et respectueuses des libertés et des droits de l'homme ;
3. **Exprime la solidarité** de l'UA avec le peuple égyptien dont l'aspiration à la démocratie est conforme aux instruments pertinents de l'UA et à l'engagement du continent en faveur de la démocratisation, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme ;
4. **Condamne fermement** les actes de violence perpétrés contre les manifestants, qui ont conduit à des pertes en vies humaines. Le Conseil **demande** aux autorités égyptiennes de faire la lumière sur ces actes de violence et de traduire en justice leurs commanditaires et auteurs ;
5. **Reconnaît** le caractère exceptionnel de la situation en Egypte et **prend acte** de la décision de M. Hosni Mubarak de démissionner de ses fonctions de Président de la République et de remettre les charges de l'exercice du pouvoir d'Etat au Conseil supérieur des Forces armées ;
6. **Prend note** de l'annonce faite et des dispositions prises par les autorités égyptiennes en vue de l'élaboration d'une nouvelle Constitution et de l'organisation, dans un délai de 6 mois maximum, d'élections législatives et présidentielles libres, régulières, ouvertes et transparentes, pour permettre aux Egyptiens de choisir librement leurs dirigeants et de doter leur pays d'institutions démocratiques ;
7. **Demande** à la Commission de suivre de près l'évolution de la situation et le processus de transition, y compris à travers l'envoi de missions d'évaluation périodique, et d'apporter tout l'appui nécessaire en vue de faciliter l'aboutissement de la transition. Dans l'intervalle, le Conseil **décide** d'entreprendre une mission en Egypte pour y consulter toutes les parties prenantes ;
8. **Se réserve le droit**, à la lumière de l'évolution du processus de transition et sur la base des instruments pertinents de l'UA, de prendre toute mesure qu'appellerait la situation, dans le respect des aspirations légitimes du peuple égyptien à la démocratie ;
9. **Décide** de rester activement saisi de la question.